

constitué l'automne dernier lorsqu'on a supprimé le plafond à l'égard des céréales secondaires ni en aucune occasion où de telles décisions ont été prises. Je commence à croire que le Gouvernement a quelque arrière-pensée,—ou plutôt je retire ce mot que je n'ai pas raison de prononcer,—qu'il a, dis-je, quelque motif secret d'agir de façon que ce comité fasse traîner son enquête.

Je désire mentionner une autre décision que le Gouvernement a prise sans consulter le Parlement ni un comité de la Chambre, décision qui m'apparaît comme l'une des plus néfastes du gouvernement actuel. J'aurais dû être mieux renseigné; néanmoins, lorsque j'ai lu dans les journaux, il y a quelques jours, que le Gouvernement avait effectivement adopté un décret du conseil pour appliquer les épargnes obligatoires aux arriérés d'impôts sur le revenu, je n'ai pas ajouté foi à cette nouvelle. C'est pourquoi j'ai posé une question à la Chambre. A ma grande surprise, le ministre du Revenu national (M. McCann) m'a répondu que tel était le cas et qu'une telle autorisation était conférée au Gouvernement par le décret C.P. 28, rendu le 8 janvier cette année. Aucun comité n'a été établi pour décider si le Gouvernement avait le droit de retenir l'argent qu'il avait prélevé de particuliers par contrainte en leur promettant à maintes reprises qu'il le leur rembourserait à une certaine date. Quoiqu'il en soit, cette façon de procéder ne peut aucunement se justifier et, en l'occurrence, le Gouvernement a agi sans consulter aucun comité.

J'ai dit en débutant que j'allais expliquer ce qui, à mes yeux, constituait la cause évidente de la hausse des prix. Ce soir, mon collègue d'Assiniboia (M. McCullough) a cité quelques augmentations de prix. Ceux que je vais citer sont ceux en vigueur à Saskatoon. Je ne parlerai pas de toutes les manufactures d'instruments agricoles, mais seulement de la Massey-Harris Company. Je parlerai aussi au sujet d'un autre article. Une moissonneuse-batteuse Massey-Harris, n° 21A, de onze pieds, locomobile, avec table à forêt, sans tarare, coûte \$3,791.90, alors que l'ancien prix était de \$3,379.55, soit une augmentation de \$412.35.

En parcourant toute la liste, je pourrais vous indiquer des augmentations de prix semblables. Je vous reporte maintenant au *Financial Post* du 15 novembre 1947 où sont publiés les profits de la Massey-Harris Company. J'ai dit tantôt que les manufactures de machines agricoles avaient obtenu la permission d'augmenter de 12½ p. 100 le prix des machines fabriquées au Canada. Je dois dire, à ce sujet, qu'on a roulé la Chambre des communes. J'ignore si ce fut de propos délibéré ou non, mais elle l'a certainement été cette fois-là.

Comme tous les honorables députés le savent, nous avons combattu énergiquement cette augmentation de 12½ p. 100. Mais, au cours de la discussion, on nous a fait savoir qu'elle s'ajouterait au prix des machines agricoles à leur sortie de l'usine. Nous avons pensé alors que le prix de machines valant \$100, fabriquées et prêtes à l'expédition, serait majoré de 12½ p. 100 à la sortie de l'usine. Pour ma part, toutefois, en revenant chez moi cet hiver-là, après la session, j'ai constaté que les \$100 s'étaient accrue des frais de transport à l'endroit de livraison et des frais de vente, puis que les 12½ p. 100 venaient s'ajouter à la somme globale, avant que la machine n'atteigne le consommateur ultime. Non seulement ces gens ont-ils réalisé un bénéfice de 12½ p. 100 sur le coût de fabrication, mais un bénéfice égal sur les frais de transport qu'ils avaient versés aux chemins de fer et aux voituriers, ainsi que 12½ p. 100 encore sur les sommes payées aux agents en frais de vente et sur d'autres frais inhérents à la vente de machines agricoles.

Dans le temps, nous avons soutenu que ni la Massey-Harris, ni aucune autre société de fabrication de machines agricoles n'avaient besoin de cette majoration. A la lecture du *Financial Post* du 15 novembre 1947, on voit que la Société Massey-Harris a réalisé des bénéfices de \$1,588,480 en 1945, et de \$2,125,570 en 1946, soit une augmentation de 34 p. 100, ou de \$537,000. Même ceux qui, à la Chambre, sont d'avis que l'entreprise privée a droit à des bénéfices doivent se rendre compte qu'avec un bénéfice de \$1,588,480 en 1945, cette société n'en avait pas besoin de \$537,000 de plus en 1946. On nous a déclaré qu'il lui fallait cette hausse de prix parce qu'elle ferait peut-être faillite si elle ne l'obtenait pas. Le fait est qu'elle a réalisé de plus gros bénéfices, et il y a tout lieu de croire que ces mêmes sociétés ont accru de nouveau leurs bénéfices en 1947.

Les prix que j'ai sous les yeux sont entrés en vigueur en novembre 1947, et l'on peut voir que les augmentations ont été les mêmes dans le cas de Cockshutt, de John Deere et de Massey-Harris. Comme je l'ai déjà dit, il doit exister quelque motif caché sous tout cela. J'ai lu dans le *Globe and Mail*, journal que nul ne prétendra être le porte-parole du parti de la C.C.F., un article de Warren Baldwin qui s'inquiète de la signification de cet état de choses. Il incline un peu à croire, comme moi parfois, que nous nous engrenons trop étroitement dans l'économie américaine et que nous sommes trop régis par les décisions qui se prennent aux Etats-Unis. Je sais que le